Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1170 — Dan Transport/Inter Forward)

(98/C 192/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 25 mai 1998, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 398M1170. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(98/C 192/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption: 4.3.1997

État membre: Portugal

Numéro de l'aide: N 19/97

Titre: PEDIP II — Renforcement du budget des mesures 3.3 (innovation et internationalisation des structures des entreprises) et 4.4 (innovation et transfert technologique)

Objectif: Stimuler la croissance soutenue de la compétitivité de l'industrie portugaise

Base juridique: Decreto-lei nº 177/94 (PEDIP II)

Budget: 194,04 millions d'écus (dont 75 % à charge du FEDER). Des réductions compensatoires du budget de certaines autres mesures ayant lieu à l'intérieur du PEDIP II, aucune modification n'est pourtant apportée à l'ensemble de ce programme

Intensité ou montant de l'aide: Variable, limitée à un maximum de 75 % en équivalent-subvention brut (57 % en équivalent-subvention net)

Durée: Jusqu'à fin 1999

Date d'adoption: 28.10.1997

État membre: France

Numéro de l'aide: N 606/97

Titre: Modification du décret instituant une taxe parafiscale sur les produits de mécanique

Objectif: Financement d'activités et d'amélioration des techniques de production

Base juridique: Décret nº 93-1370 du 29 décembre 1993 instituant une taxe parafiscale au profit du groupement d'intérêt économique dit «Comité de coordination des centres de recherche en mécanique»

Intensité ou montant de l'aide: 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes

Durée: 31.12.1998

Date d'adoption: 16.12.1997

État membre: Italie

Numéro de l'aide: N 457/97